

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

10 - 05 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 196

QUESTIONS

– Questions de MM. **Karel Van Hoorebeke** et **Bart Laeremans** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur les examens linguistiques à Bruxelles (n^{os} 1502 et 1645)

Orateurs : **Karel Van Hoorebeke**, **Bart Laeremans** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration

5

– Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au premier ministre sur les connaissances linguistiques de M. Philippe Busquin (n^o 1715)

Orateurs : **Karel Van Hoorebeke** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre

7

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 10 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 15 h 05.

QUESTIONS

EXAMENS LINGUISTIQUES À BRUXELLES

– *Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "l'assouplissement annoncé des examens linguistiques" (n° 1502) ;*

– *Question de M. Bart Laeremans au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "la demande du gouvernement bruxellois visant à faciliter les examens linguistiques organisés par le Selor" (n° 1645)*

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : En réponse à une question qui lui est posée au cours d'une réunion de la Commission Communautaire Commune, le mercredi 29 mars, concernant le respect de la législation linguistique et de l'accord de courtoisie linguistique, la ministre bruxelloise Annemie Neyts a indiqué qu'il existerait au sein du gouvernement fédéral un accord de principe sur l'assouplissement des examens linguistiques. La

ministre s'est référée à un accord de principe conclu à ce sujet le 21 janvier 2000 au sein du gouvernement fédéral. Selon toute probabilité, la ministre Neyts faisait allusion à la note de base relative à la modernisation du Secrétariat Permanent de Recrutement.

Or, le point 8 de cette note a bien traité aux examens linguistiques, il ne concerne pas leur assouplissement éventuel. Il n'y est question que de l'informatisation de l'épreuve écrite et de l'élaboration d'un ensemble de leçons destiné à préparer l'examen linguistique. Le point 8 se termine par une communication aux termes de laquelle une note circonstanciée prévoyant des mesures supplémentaires relatives à l'examen linguistique sera présentée ultérieurement.

Le ministre confirme-t-il l'existence d'un accord sur l'assouplissement des examens linguistiques ? Quelle en est la teneur concrète et quels en seront les effets ? Pourquoi cet accord de principe n'a-t-il pas été rendu public en même temps que les projets de réforme du SPR ? S'agirait-il d'une concession flamande insidieuse à leurs partenaires gouvernementaux francophones ?

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Le 19 novembre 1997, le gouvernement bruxellois et le collège de la commission communautaire commune de l'époque concluaient l'accord de courtoisie linguistique. Cet accord linguistique et la circulaire qui en découle – qui avait été adressée le 3 décembre de la même année aux communes bruxelloises, aux CPAS et aux hôpitaux IRIS – disposent notamment que les administrations locales bruxelloises sont autorisées, par le gouvernement bruxellois et le collège de la CCC, à recruter, à titre contractuel et pour une période de deux ans, du personnel ne possédant pas un certificat attestant de leur connaissance de la deuxième langue nationale, les autorités bruxelloises ayant convenu de ne pas annuler ces nominations et désignations.

Un tel accord politique est bien évidemment contraire à la législation linguistique qui requiert que tous les fonctionnaires bruxellois, à l'exception des ouvriers qui n'entrent pas en contact avec le public, puissent produire, avant leur recrutement, d'une preuve de leur connaissance de la deuxième langue délivrée par le SELOR. L'accord, qui enfreint la législation linguistique, a eu un effet dévastateur sur le bilinguisme des fonctionnaires des administrations locales bruxelloises.

Les nominations illégales au sein des CPAS ont connu une véritable explosion et représentent actuellement trois quart de l'ensemble des nominations. Malgré cela, le gouvernement n'a suspendu en 1998 que 32 % des nominations. En 1999, le nombre des suspensions n'atteignait plus que 12 %, alors qu'en vertu de la législation linguistique, 63 % des nominations pouvaient être suspendues. En ce qui concerne les communes bruxelloises, le nombre des nominations légales est passé de 78 % en 1997 à 68 % en 1999. Par ailleurs, les suspensions sont rarement muées en annulations par le gouvernement bruxellois et le collège de la CCC.

Les premiers contrats biennaux des contractuels unilingues venaient à échéance en janvier de cette année. Normalement, cette échéance devait marquer l'entrée en vigueur d'une clause prévoyant le licenciement des personnes qui ne sont pas en mesure de produire une preuve de leurs connaissances linguistiques délivrée par le SELOR et leur remplacement par des personnes versées dans une réserve de recrutement constituée par le SELOR et disposant, quant à elles, d'une preuve de leur bilinguisme. Les communes bruxelloises, les CPAS et le gouvernement refusent cependant d'appliquer cette clause et invoquent un passage de l'accord – sujet à interprétation – qui permettrait d'argumenter que l'entrée en vigueur de la clause est subordonnée à l'assouplissement des examens linguistiques organisés par le SELOR.

Il me revient que le ministre-président de la Région bruxelloise, M. Simonet, aurait récemment demandé au ministre fédéral de la Fonction publique un assouplissement important des examens linguistiques.

Le SELOR ou son prédécesseur, le SPR, s'est-il engagé à l'égard de l'exécutif bruxellois à reconsidérer les examens linguistiques destinés aux administrations bruxelloises locales ?

Dans l'affirmative, quelle était la portée de cet engagement ?

Cet engagement a-t-il été respecté ?

Quand M. Simonet vous a-t-il contacté ? Que vous a-t-il demandé ? Avez-vous l'intention d'acquiescer à ces demandes ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

Quelles garanties pouvez-vous donner que les examens seront encore suffisamment sévères et qu'il faudra être bilingue pour les réussir ?

Les représentants fédéraux et bruxellois peuvent-ils assister à ces examens pour les contrôler ?

Qu'en est-il de la réserve de recrutement de candidats ayant obtenu une attestation de connaissances linguistiques ? Qu'en adviendra-t-il ?

Combien de candidats compte-t-elle actuellement ?

Cette réserve sert-elle ? Les communes bruxelloises et les CPAS y puisent-ils régulièrement ?

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Le SPR n'a jamais accepté d'assouplir les examens linguistiques à l'intention des autorités locales bruxelloises. Par ailleurs, je n'ai jamais reçu de demande des autorités bruxelloises en ce sens.

En 1997, MM. Picqué, Grijp et Gosuin avaient adressé au collège chargé de la tutelle des CPAS un courrier dans lequel ils indiquaient que le système Atlas constituerait une bonne base pour l'organisation des examens linguistiques. Un groupe de travail a été chargé d'étudier l'organisation de cours de langues et la constitution d'une réserve de recrutement de candidats ayant satisfait à l'examen linguistique. Ce groupe de travail doit également formuler des propositions visant l'aménagement du système Atlas.

Au cours de la période 1998-2000, il a été demandé au groupe Didaskalia d'adapter le système Atlas et d'en renforcer l'objectivité.

M. Simonet ne m'a jamais contacté. L'épreuve linguistique doit nous permettre de disposer de fonctionnaires possédant les aptitudes et les connaissances requises.

Une question a également été posée à propos des garanties offertes par l'examen linguistique. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, je m'intéresse au problème linguistique. Je puis d'ores et déjà faire un certain nombre de constats. La préparation aux examens linguistiques est inexistante et Selor n'assure aucune formation. Il faut accorder davantage d'attention à la préparation des candidats et veiller à adapter les cours informatisés plutôt que d'imposer des exigences auquel aucun candidat ne pourra satisfaire. J'ai demandé à Didaskalia de concevoir un programme de formation et de préparation mieux adapté. L'examen linguistique ne peut se résumer à une formalité. Les matières à assimiler doivent également faire l'objet d'une évaluation régulière. Les programmes informatisés doivent être adaptés en fonction des suggestions et des exigences formulées par la commission d'évaluation. J'ai demandé à Didaskalia de procéder à un contrôle de qualité avec l'université de Liège. La préférence de certains va à une autre université mais le choix de Liège est objectif. Il appartiendra à Didaskalia de déterminer s'il convient d'ajouter ou de supprimer des questions. Il faudra également examiner le niveau des questions et le contrôle des connaissances linguistiques devra être adapté à l'actualité. Pour ce qui concerne la réserve de recrutement, il s'agit là d'une responsabilité de la Région bruxelloise.

Il n'existe donc aucun accord sur un assouplissement des examens. Si l'accord de principe n'a pas encore été rendu public, c'est parce que les examens linguistiques dont s'occupent le professeur De Coo et deux linguistes du SELOR doivent encore faire l'objet d'une discussion. Un effort financier sera fourni en vue de la préparation des candidats, afin qu'ils puissent augmenter leurs chances de réussite.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Nous nous sommes inquiétés des rumeurs annonçant que l'accord de courtoisie linguistique ne serait pas respecté au sein du gouvernement bruxellois. Mme Neyts aurait annoncé un accord au niveau fédéral en vue de l'assouplissement de l'examen linguistique mais le premier ministre a clairement indiqué qu'il n'en est rien. Nous constatons également que le premier ministre est soucieux d'améliorer les connaissances linguistiques du personnel et qu'il souhaite le faire bénéficier à cet effet d'une meilleure formation et préparation.

Je compte sur les membres flamands du gouvernement pour rejeter toute demande d'assouplissement.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Votre réponse nous a apporté un supplément d'information. Il faudrait, me semble-t-il, permettre d'assister à cette épreuve. J'espère que l'audit n'est pas le prétexte à un assouplissement larvé de l'examen.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Connaissez-vous le professeur De Coo ? La souplesse ne fait pas partie de ses habitudes.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Je songe uniquement aux déclarations de Mme Neyts, dont je m'inquiète.

Le **président** : L'incident est clos.

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES DE M. PHILIPPE BUSQUIN

Question de M. Karel Van Hoorebeke au premier ministre sur "les connaissances linguistiques de M. Philippe Busquin" (n° 1715)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Nous avons toujours accordé une grande importance aux connaissances linguistiques de nos ministres et mandataires. Le premier ministre s'est engagé à veiller à ce que ces représentants soient bilingues.

Lorsque M. Busquin a été nommé à la fonction de commissaire européen, le premier ministre avait admis qu'il ne maîtrisait pas suffisamment le néerlandais. Il avait promis que M. Busquin ferait le nécessaire pour améliorer ses connaissances.

Quel degré de connaissance M. Busquin a-t-il aujourd'hui du néerlandais ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : En effet, M. Busquin a reconnu le 1^{er} septembre 1999, devant le Parlement européen, qu'il ne connaissait pas suffisamment bien le néerlandais, mais qu'il accomplirait les efforts nécessaires pour améliorer ses connaissances dans ce domaine. Le Parlement européen devra continuer à évaluer cet élément.

Le néerlandais de M. Busquin s'améliore, tout comme celui des autres membres du gouvernement. Les ministres fournissent des efforts méritoires et répondent en principe dans la langue de l'auteur aux questions qui leur sont posées. En outre, je constate parmi le personnel du cabinet de M. Busquin la présence d'au moins un collaborateur néerlandophone, ce qui ne peut que contribuer à l'amélioration du niveau de ses connaissances linguistiques.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : La réponse du premier ministre me satisfait. Puis-je suggérer au premier ministre de parler en néerlandais lors de ses contacts avec M. Busquin ?

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 15 h 45.*